

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du neuf décembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Excusés : Arielle COULON (pouvoir à Philippe LEMERRE), Emmanuel D'ALMEIDA (pouvoir à Eric PAURON), Vanessa LEHEUDRE (pouvoir à Prisca CATAN CAVERY), Sylvie MALBRANCKE (pouvoir à Christine DELECROIX)

Secrétaire de séance : Pierre ACOSTA

Ordre du jour :

2022-037 Projet de jardin partagé - demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille
2022-038 Autorisation de mandater le quart des dépenses d'investissement de 2022 en 2023 avant l'adoption du budget 2023
2022-039 Décision modificative du budget
2022-040 Actualisation des tarifs des services communaux
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 14 novembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Personnel communal

Monsieur le Maire annonce que Monsieur François BEAUMADIER, secrétaire de mairie depuis 8 ans à Erquinghem le Sec, a obtenu sa mutation pour une autre collectivité au 1^{er} janvier 2023.

Il sera remplacé à compter du lundi 26 décembre 2022 par Madame Ludivine DUTHOIT.

Police municipale

Monsieur le Maire indique que les deux places de stationnement de la place de la mairie ont récemment été rendues à leur vocation de stationnement. L'une d'elle est réservée aux personnes à mobilité réduite ; la durée du stationnement sera limitée à trente minutes pour la seconde, cette place devant servir aux usagers de la mairie et de l'école. Un panneau sera positionné par les services de la MEL.

De la même façon, un panneau matérialisera prochainement l'interdiction de stationner sur les 4 premières places du chemin des Saules, les jeudis et dimanches de 18h00 à 22h00, afin de permettre aux commerces ambulants autorisés de s'installer.

Monsieur le Maire revient sur la rencontre du 6 décembre dernier, organisée par la commune d'Erquinghem le Sec, la MEL et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des Hauts-de-France (CRESS).

Une quarantaine de personnes se sont réunies à la Maison du temps libre pour échanger sur le thème des jardins partagés. Le public était diversifié : des élus des Weppes qui ont le projet de créer un jardin partagé ou ont déjà réalisé ce projet, des associations, des mutuelles, des représentants du département du Nord et de la MEL.

Monsieur le Maire remercie les représentants de la Municipalité et de l'association erquinghemoise Terre en Nord, qui ont présenté le jardin Marie-Védastine : la naissance du projet et ses objectifs, l'engagement des habitants et les premières plantations.

Monsieur le Maire salue les Erquinghemois.es pour les dons qu'ils ont effectués, cette année encore, à la Banque alimentaire.

Il fait part de sa satisfaction d'avoir pu relancer les formations aux premiers secours dans le village : l'une d'elle a pu se dérouler le 3 décembre, et deux autres sont planifiées au premier semestre 2023.

Enfin, Monsieur le Maire déplore la bêtise d'individus qui ont apposé des tags sur le city stade, ainsi que sur la poubelle et la table qui se trouvent à proximité.

Les services municipaux ont nettoyé ce qui pouvait l'être, il reste des inscriptions sur la table en bois.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2022-090 : DP05920122B0015, EDF ENR pour Monsieur Emmanuel D'ALMEIDA, Allée des Aulnes - Pose de panneaux photovoltaïques

Personnel communal

2022-081 à 2022-086 : Attribution du complément indemnitaire annuel, pour le mois de décembre, aux agents fonctionnaires

2022-087 : Attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à Madame Ludivine DUTHOIT

2022-088 : Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Police municipale

2022-091 : Stationnement interdit sur les quatre premières places de stationnement du Chemin des Saules, les jeudis et dimanches de 18h à 22h

2022-092 : Création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant la mairie

2022-093 : Création d'une place de stationnement à durée limitée à trente minutes devant la mairie

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2022-037 Projet de jardin partagé - demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille

Annule et remplace la délibération n° 2022-024 du 29 septembre 2022, de même objet.

La Municipalité a la volonté de créer un jardin naturel partagé sur les parcelles cadastrales A120 et A121 appartenant à la mairie, pour une superficie totale de 2 728 m².

Ce jardin partagé sera un espace de développement durable. Par la préservation de la biodiversité, il contribuera à la consolidation du réseau de corridors biologiques, mis en avant dans le cadre de la Trame verte et bleue.

Ce jardin aura également un rôle social important. Il sera un lieu de rencontres et d'échanges, de support d'activités pédagogique pour l'école, et permettra de sensibiliser le public à une meilleure alimentation et de faire la promotion de la santé.

Après avoir consulté les habitants intéressés par le projet, les associations et les enseignants de l'école communale, l'association « Terre en Nord » a été créée pour prendre en charge la gestion du jardin partagé.

Parallèlement, la Municipalité a demandé des devis à plusieurs prestataires spécialisés dans la création de jardins partagés ; l'association « Les AJOnC » a été retenue pour accompagner le projet sur une durée de trois ans pour l'aménagement, les plantations et les animations.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Aménagements, plantations et animations sur trois ans du jardin partagé : 31 834,00 € HT et 31 834,00 TTC (association non soumise à la TVA).

Recettes :

En complément du dispositif « Plantation et renaturation » du Département du Nord, la Municipalité souhaite solliciter l'accompagnement financier de la MEL dans le cadre du Fonds de concours « Agriculture et Alimentation » de la MEL, à hauteur de 50% du reste à charge communal après déduction de la subvention départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un co-financement auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de concours « Agriculture et Alimentation » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette demande ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux financements.**

2022-038 Autorisation de mandater le quart des dépenses d'investissement de 2022 en 2023 avant l'adoption du budget 2023

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2023, avant l'adoption du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement votées en 2022 aux chapitres 20 et 21 s'élèvent à 34 750,00 €.

Ainsi, 8 687,00 € pourront être mandatés en dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget ; ils seront affectés au chapitre 21, sur le compte 2128, autres réseaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-039 Décision modificative du budget

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante du budget 2022, proposée par Monsieur le Maire.

- L'article 6411, Personnel titulaire, du chapitre 012 en dépenses de fonctionnement, doit être augmenté de 250,00 €.
- L'article 60632, Fournitures de petit équipement, du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement, est réduit de 250,00 €.
- L'article 6419, Remboursement sur rémunération du personnel, du chapitre 013 en recettes de fonctionnement, peut être abondé de 3 000 €.
- L'article 7482, Compensation de perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation, du chapitre 74 en recettes de fonctionnement, peut être abondé de 5 000 €.
- L'article 023, Virement à la section d'investissement, du chapitre 023 en recettes de fonctionnement, peut être abondé en conséquence de 8 000 €.
- Et l'article 021, Virement de la section d'exploitation, du chapitre 021 en recettes d'investissement est donc crédité de 8 000 €.
- L'article 2183, Matériel de bureau et matériel informatique, du chapitre 21 en dépenses d'investissement, est augmenté de 3 000 €.
- Et l'article 2188, Autres immobilisations corporelles, du chapitre 21 en dépenses d'investissement, est augmenté de 5 000 €.

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses de Fonctionnement	011	60632	Fournitures de petit équipement	4 250,00	-250,00	4 000,00
Dépenses de Fonctionnement	012	6411	Personnel titulaire	110 000,00	+250,00	110 250,00
Recettes de Fonctionnement	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	4 001,00	+3 000,00	7 001,00
Recettes de Fonctionnement	74	7482	Compensation perte taxe additionnelle droits mutation	20 000,00	+5 000,00	25 000,00
Dépenses de Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	+8 000,00	8 000,00
Recettes de d'investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	+8 000,00	8 000,00
Dépenses d'investissement	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	+3 000,00	6 000,00
Dépenses d'investissement	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 450,00	+5 000,00	7 450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision modificative du budget à l'unanimité.

2022-040 Actualisation des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire indique que depuis 2014, la Municipalité révisé annuellement le tarif des services communaux. En 2022, les charges de personnel et le coût de l'énergie ont notablement augmenté, et l'inflation croissante contraint la Municipalité à revoir à la hausse le tarif des services communaux pour l'année 2023.

Cela concerne les services d'accueil périscolaire et de cantine, et la location de la Maison du temps libre.

Accueil périscolaire

Les tarifs en vigueur sont modifiés de la façon suivante :

Accueil périscolaire		Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
M	7h30 - 8h50	2,45 €	2,50 €
S1	16h30 - 18h00	2,45 €	2,50 €
S2	18h00 - 18h30	1,45 €	1,50 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
MS1	1 enfant	4,30 €	4,40 €
MS1	2 enfants	3,90 €	4,00 €
MS1	3 enfants	3,75 €	3,85 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfants(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3^{ème} retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

Restauration scolaire

Depuis janvier 2022, le prix d'un repas servi au restaurant scolaire est de 3,85 €.

Pour l'année 2023, la forte augmentation du prix des repas livrés par le prestataire et la prise en compte des charges communales croissantes conduisent la Municipalité à augmenter de 20 centimes le tarif des repas, qui passe de 3,85 € à 4,05 € au 1^{er} janvier 2023.

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût unitaire de ce service, basé sur des charges de personnel et de fonctionnement, passe de 1,60 € à 1,70 € au 1^{er} janvier 2023.

Maison du temps libre

Les tarifs en vigueur pour la Maison du temps libre depuis 2020 sont modifiés de la façon suivante pour l'année 2023 :

Maison du temps libre		Tarif depuis 2020	Tarif au 01/01/2023
Week-end	Erquinghemois	350,00 €	370,00 €
	Non Erquinghemois	700,00 €	740,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	175,00 €	185,00 €
	Non Erquinghemois	350,00 €	370,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées :

40m ²	30m ²	20m ²	10m ²
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du temps libre. Les tarifs 2023 évoluent de la façon suivante :

Maison du temps libre – Les 1000 & Un Loisirs	Tarif 2022	Tarif 2023
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	400,00 €	410,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	140,00 €	145,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	85,00 €	90,00 €

Des groupements d'entrepreneurs de type BNI signant une convention d'occupation de la Maison du temps libre se verront appliquer les conditions suivantes :

Maison du temps libre – Groupements d'entrepreneurs	Tarif 2023
Réunion hebdomadaire	5€ par membre du groupe, avec un minimum de 100,00 €
Journée complète	185,00 € (idem tarif Erquinghemois)

Cimetière

Les tarifs appliqués depuis janvier 2022 restent inchangés :

Cimetière	Durée	Tarif 2023
Caveau avec superposition	30 ans	100,00 €
	50 ans	260,00 €
Cavurne	30 ans	60,00 €
	50 ans	130,00 €
Columbarium	30 ans	850,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau ou sur un caveau		70,00 €

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume REGNAUT, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2023 des services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu ne souhaitant apporter d'information à l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Agenda

Samedi 17 décembre : distribution d'une coquille aux enfants âgés de 3 à 12 ans, d'une place de cinéma aux 13-17 ans et d'un colis aux aînés (65 ans et plus)

Vendredi 20 janvier 2023 : cérémonie des vœux

Eric PAURON, maire

Pierre ACOSTA, secrétaire de séance